



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Maxime HARDY, Echevin délégué par le Bourgmestre de Charleroi, M. Pierre NAVEZ, Echevin délégué par la Bourgmestre de Thuin, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut, Membres du Collège;
M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquennes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f.;
M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;
M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, Membres du Collège;
M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;

Absents :

M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villers, Membre du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, Membres du Conseil;

Objet: Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 - Décision.

Sur pied de l'article 41 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et faute de quorum lors de la séance programmée le 28 juin 2024, le Conseil de zone est à nouveau convoqué pour une séance à tenir le jeudi 4 juillet 2024 à 13h.

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 24 novembre 2023 arrêtant le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Collège de zone du 14 juin 2024 arrêtant les comptes de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

Considérant que le Collège est chargé d'arrêter le projet de modification budgétaire ;

Considérant l'injection du résultat budgétaire ordinaire du compte 2023 présentant un mali de 2.339.111,87 € en remplacement du mali de l'exercice ordinaire 2022 d'un montant de 2.578.570,46 €, soit une différence de 239.458,59 € ;

Considérant la présentation du Comptable spécial en séance ;

Considérant que le montant total des adaptations de recettes sur exercices antérieurs s'élève à 23.796,97 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Les produits de prestations directes – Intervention (+660,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits de prestations directes – Prévention (+14.410,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits et récupérations divers relatifs à la distribution des chèques-repas (+8.726,67 €) ;

Considérant que le montant total des adaptations de dépenses sur exercices antérieurs s'élève à 702.029,03 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Le mali des exercices antérieurs (-239.458,59 €) ;
- Les dépenses du personnel (+ 881.359,82 €) ;
- Les dépenses de fonctionnement (+ 60.127,80 €) ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

Considérant que les recettes à l'exercice propre doivent être augmentées de 666.897,10 € ;

Considérant que cette augmentation peut s'expliquer par :

- la suppression du crédit spécial de recettes (-456.178,87 €) ;
- la diminution de la dotation fédérale complémentaire confirmée par le courrier officiel reçu du SPF Intérieur (-257,65 €) ;
- l'augmentation du subside pour l'aide médicale urgente suivant l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 (1.123.333,62 €) ;

Considérant que certaines dépenses à l'exercice propre méritent d'être ajustées ;

Considérant que les dépenses à l'exercice propre diminuent de 51.539,14 euros ;

Considérant que cette diminution peut s'expliquer par :

- la diminution des dépenses de personnel malgré l'augmentation du crédit pour le personnel volontaire dédié à l'aide médicale urgente (-101.682,18 €) ;
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement dont notamment l'acquisition d'un logiciel pour le service prévention (+56.102,54 €) ;
- la diminution des dépenses de dette (6.629,35 €)
- l'augmentation des dépenses de transfert (+669,85 €) ;

Considérant que les zones de secours, comme les zones de Police, ont une obligation d'équilibre au « Global » et non à l'exercice « propre » ;

Considérant que cette modification budgétaire n'a aucun impact sur les dotations communales ;

Considérant que plusieurs transferts de crédit ont été opérés au sein du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les dépenses du service extraordinaire d'un montant de 8.139,90 € ;

Considérant que cette augmentation peut s'expliquer comme suit :

- Inscription d'une non-valeur sur la vente d'un véhicule (+7.800 €) ;
- Inscription d'une non-valeur sur un emprunt (+339,90 €) ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2024, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droit portés à notre connaissance depuis le vote du budget de l'exercice 2024 ;

Après en avoir discuté et délibéré

A l'unanimité, Décide

Article 1: d'arrêter comme suit la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2024 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	62.295.846,41	62.295.846,41	
Augmentation	1.147.130,29	3.525.563,34	-2.378.433,05
Diminution	456.436,52	2.874.606,68	2.418.170,16
Résultat	62.986.540,18	62.946.803,07	39.737,11

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11.601.622,41	11.428.585,21	173.037,20
Augmentation	1.411.938,89	2.224.326,30	-812.387,41
Diminution	1.715.211,88	2.532.585,21	817.373,33
Résultat	11.298.349,42	11.120.326,30	178.023,12

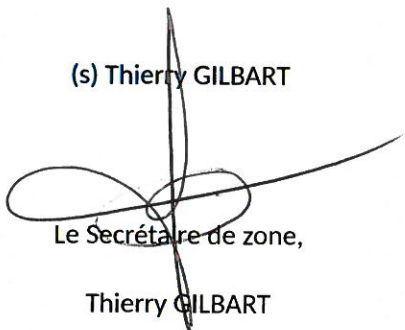
Article 2: de transmettre la présente délibération :

- au Gouvernement provincial du Hainaut pour approbation
- aux communes de la zone et au comptable spécial pour information.

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

(s) Thierry GILBART



Le Secrétaire de zone,
Thierry GILBART

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

(s) Loïc D'HAeyer
Bourgmestre de Fleurus



Le Président,

Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus